

COMMUNE D'ARQUIAN
(Nièvre)

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A
L'ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE CHEMINS
SUR LA COMMUNE D'ARQUIAN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARQUIAN

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2023-020 du conseil municipal en date du 13 mars 2023 approuvant la vente de délaissés de chemins à : la Basserie, la Grosse Pierre, le Lieu-du-Puits, les Cardots,

VU la délibération 2023-023 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 approuvant la vente d'un délaissé de chemin au Lieu-du-Puits,

VU la délibération 2023-030 du conseil municipal en date du 04 septembre 2023 approuvant la vente de délaissés de chemins à la Basserie,

VU le dossier d'enquête publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation de délaissés de chemins :

- A la Basserie ;
- A la Grosse Pierre ;
- Au Lieu-du-Puits ;
- Aux Cardots.

L'enquête se déroulera du **24 novembre au 08 décembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2

Madame Josette DESBORDES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arquian pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24 novembre au 08 décembre 2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Madame Josette DESBORDES recevra en mairie d'ARQUIAN :

Le vendredi 24 novembre 2023 de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête)

Le vendredi 08 décembre 2023 de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête)

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu dans l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois, pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage.

ARTICLE 7

Madame le Maire d'Arquian et Madame le commissaire enquêteur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARQUIAN, le 09 novembre 2023
Le Maire,

